



# Règlement Intérieur de l'association

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association « Silver Voice ». Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres, aux candidats souhaitant entrer dans l'association, ainsi qu'à tous les participants aux activités de l'association et aux accompagnants.

## Adhésion : membres et participants

Toute personne voulant adhérer à l'association devra remplir un bulletin d'adhésion, s'engager à respecter le règlement intérieur et s'acquitter de la cotisation annuelle, valable pour l'année scolaire en cours.

Tout membre ne respectant pas le règlement intérieur ou les statuts sera radié de l'association par décision des membres du bureau. Le bureau peut aussi décider de radier un membre pour motif grave. Dans ce cas, aucun remboursement de cotisation ne pourra être effectué.

Sont notamment considérés comme des motifs graves :

- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation ;
- le non respect des lois et règlements, des droits et devoirs des adhérents définis ci-après, en particulier en ce qui concerne la sécurité, l'intégrité des personnes et la protection de la vie personnelle ;
- une mauvaise déclaration d'identité ou l'usurpation d'identité ou d'un compte électronique.

La perte de la qualité de membre est automatique en cas de non-paiement de la cotisation au delà de 30 jours après son arrivée dans l'association.

a) **Membres d'honneur**: désignés par l'assemblée générale pour les services qu'ils ont rendus, qu'ils rendent ou qu'ils sont susceptible de rendre à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer et voter à l'assemblée générale.

b) **Membres bienfaiteurs** : personnes qui versent un droit d'entrée de 100 euros ou plus et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale. Ils ont le droit de participer à l'assemblée générale avec voix consultative.

c) **Membres actifs ou adhérents** : personnes physiques ou morales qui s'acquittent d'une cotisation fixée annuellement par l'assemblée générale. Ils peuvent être mineurs sous-réserve de l'autorisation écrite délivrée par le majeur disposant de l'autorité parentale.

## Participants

Certaines activités de l'association sont ouvertes au public.

Chaque personne souhaitant participer à une activité remplit un bulletin d'inscription et il verse une adhésion annuelle spéciale de 3€ en plus du tarif de l'activité.

Toute demande de participation peut être refusée sans justification, notamment en fonction de la capacité d'accueil de l'association.

Les participants s'engagent à respecter le présent Règlement intérieur. Les statuts ne sont pas applicables aux participants non membres. Ils ne prennent pas part aux réunions de l'Assemblée générale.

## Cotisation et tarifs

Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition des membres du bureau.

Toute cotisation est due pour l'année et ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Chaque membre devra s'acquitter de sa cotisation avant le 30 septembre de chaque année (ou 3 semaines après son inscription pour les membres arrivant en cours d'année).

Chaque cotisation couvre une année scolaire, de la première répétition de septembre jusqu'à celle de l'année suivante.

La cotisation est payable en une, deux ou trois fois, en liquide, par virement ou par chèques tous datés et remis lors du premier paiement. Ils seront encaissés aux dates convenues avec le trésorier.

Les nouveaux choristes souhaitant entrer dans l'association peuvent participer gratuitement à deux répétitions. Ils doivent ensuite acquitter un montant en fonction de la date d'entrée dans l'association : la totalité du montant précédent de septembre à janvier. La moitié de février à juin.

Tout paiement versé à l'association est définitivement acquis. Cette clause s'applique même en cas de paiement en plusieurs fois. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année. De même, sauf mention explicite sur le bulletin d'inscription, le prix d'une activité ou d'un service reste exigible et est non remboursable dès le dépôt ou l'envoi de la demande ou de l'inscription.

## Montant des cotisations annuelles

Saison 2019-2020	Adhésion obligatoire	+ cotisation (pour 1 atelier hebdomadaire)	
Membre bienfaiteur	100 €	60 €	
Membre actif ou adhérent	10 €	Année 60€ 3 mois 30€	-15 ans 50€
Participant	5 €	/	+ prix de l'activité ponctuelle

## **Droits et devoirs des adhérents**

### **Respect des valeurs de l'association**

Chaque membre et chaque participant aux activités de l'association a droit au respect de ses conceptions philosophiques, de ses croyances et de ses opinions. Réciproquement, chacun s'engage à respecter celles d'autrui.

La musique est un vecteur de partage, de cohésion et de bien-être : le racisme, la xénophobie, l'intolérance et toute forme de discrimination n'y sont pas admis.

**La bienveillance et l'entraide** sont des attitudes à développer pour que chacun se sente bien dans l'association. Les choristes sont invités à accueillir et apporter une aide bienveillante aux nouveaux arrivants dans leur pupitre.

Tout comportement allant à l'encontre de ces valeurs ne pourront être tolérés et pourront - s'ils perdurent malgré un avertissement - donner lieu à une radiation.

### **Concerts et représentations**

**Une tenue de concert** sera fixée par le bureau pour chaque manifestation et devra être respectée par tous les choristes participant.

Les choristes participants à un concert s'engagent à être présents à la répétition précédant le concert.

Les choristes s'engagent à arriver à l'heure indiquée par le chef de chœur pour permettre un échauffement vocal suffisant avant de commencer un concert.

La direction musicale de la chorale et le choix des œuvres au programme sont de la responsabilité du chef de chœur.

### **Fonctionnement de l'association**

Cette section ne s'applique qu'aux membres de l'association.

Assemblée générale

#### 1. Convocation

Les membres de l'association à jour de leur cotisation sont réunis en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Quinze jours au moins avant la date fixée, le président ou le secrétaire annonce lors d'une répétition, par messagerie à tous les membres et par publication sur le site de l'association la convocation à l'assemblée générale en précisant l'ordre du jour sommaire.

#### 2. Présidence

L'Assemblée générale est présidée par le président de l'association ou, à défaut, par le secrétaire ou par le trésorier.

#### 3. Votes

Les membres présents, à jour de leurs cotisations, votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé sur l'ordre du jour ou par le quart des membres présents.

Un membre qui ne peut participer à une assemblée générale peut donner procuration à un autre membre. Un membre présent ne peut disposer que d'une seule procuration.

#### 4. Validité des décisions

Ne peuvent être soumises à délibération que les questions soumises à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas de partage, la voix du président de l'assemblée est prépondérante.

#### 5. Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au début de chaque année.

L'Assemblée générale ordinaire entend le rapport moral ou d'activité et la situation financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice écoulé, vote le budget de l'exercice suivant. Elle délibère sur les orientations à venir et sur les questions à l'ordre du jour. Elle fixe le montant des cotisations de la saison suivante.

#### 2.1.6. Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, sur proposition du Conseil d'administration ou sur la demande de la moitié des membres à jour de leur cotisation, le président ou le secrétaire convoque une assemblée générale extraordinaire.

Les échanges officiels (convocations, notifications, etc.) au sein de l'association peuvent être effectués par messagerie électronique et par publication sur le site de l'association, pour tous les membres et participants ayant communiqué une adresse de courrier électronique.

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Bureau. Les modifications sont applicables dès leur publication sur le site de l'association et leur diffusion aux membres.

### **Protocole Sanitaire COVID**

- Argenteuil en zone rouge et orange : application des gestes barrière, désinfection des mains au gel hydroalcoolique à chaque entrée dans la salle, fenêtres ouvertes, distanciation physique minimum de 2m autour de chaque choriste, port du masque obligatoire dans l'enceinte du bâtiment (non fourni par l'association) pour les plus de 11 ans. Les parents ne peuvent pas entrer dans la salle. Ne pas venir en cas de fièvre, toux, rhume ou autre symptôme.

- Argenteuil en zone verte : Port du masque optionnel pour chanter. Gel hydroalcoolique non fourni.

Dans tous les cas, chaque choriste devra avoir sa propre bouteille d'eau.

Un éventuel durcissement des mesures par la municipalité, la préfecture ou l'état prévaut sur le protocole de l'association. Les mesures en vigueur sur le plan national seront respectées.